

T 113 1011 SIAO7

ETAT FRANCAIS
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

2ème DIVISION
1er Bureau
BEAUX-ARTS

Le PREFET DELEGUE de
TOULOUSE

Toulouse, le

6 DEC 1943

à Monsieur GUITARD, Président de la Section
Permanente de la commission des sites et
monuments naturels.

**Objet : INVENTAIRE DES SITES DONT LA CONSERVATION PRESENTE UN
INTERET GENERAL.**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux dis-
positions de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protec-
tion des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, histo-
rique, scientifique, légendaire ou pittoresque M. le Ministre Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale a, par arrêté du 11 octobre 1943
inscrit sur l'inventaire des sites dont
la conservation présente un intérêt général un groupe de vieilles maisons
rue du vieux moulin à Rieux Volvestre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet Délégué,
POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

